

Acheter du biométhane et l'acheminer 1/2 Les prérequis

Vous êtes expéditeur de gaz naturel en France et souhaitez élargir votre activité au biométhane en achetant à un producteur le biométhane qu'il injecte dans les réseaux de gaz naturel ? Cette fiche vous explique les étapes nécessaires pour commencer cette activité.

Une autre fiche disponible sur [notre site](#) complète la description du processus depuis l'achat du biométhane jusqu'à sa revente ou sa consommation :

- [Acheter du biométhane et l'acheminer 2/2 – Gestion opérationnelle, déclarations et fiscalité](#)

Les gestionnaires de réseau français (distributeurs et transporteurs), en association avec le Syndicat des Énergies Renouvelables, ont rédigé un panorama de la filière qui donne une bonne vision d'ensemble : [Panorama du gaz renouvelable en 2023](#).

Principe

Le biométhane est issu de la récupération du biogaz produit lors de la digestion anaérobie de matière organique. Après épuration, en vue de son injection sur les réseaux de distribution et/ou de transport français, la composition chimique du biométhane est identique à celle du gaz naturel. Il peut ainsi être injecté dans les réseaux de gaz en vue d'être consommé en n'importe quel point du territoire français.

Le **producteur** qui produit le biométhane dispose d'un contrat de raccordement et d'injection avec le gestionnaire du réseau dans lequel il va injecter. Il déclare son projet dans le registre de gestion des capacités d'injection, et vend le biométhane à un expéditeur, dans la majorité des cas à un prix garanti par le cadre législatif en vigueur.

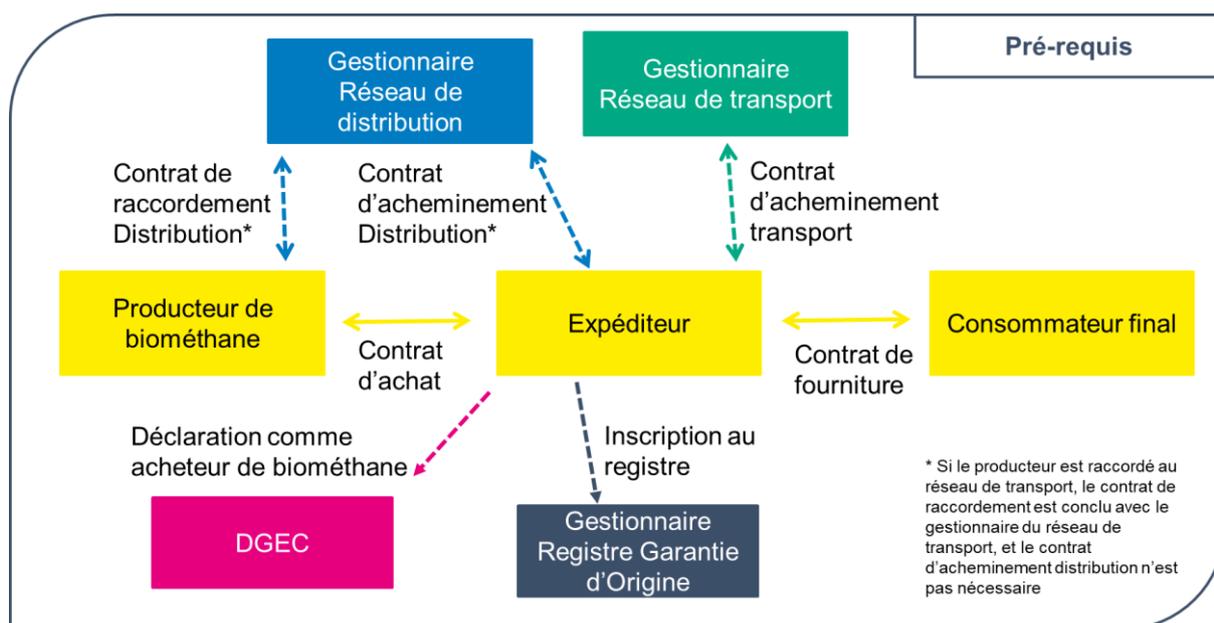
Vous êtes l'**expéditeur (aussi appelé « fournisseur » dans le code de l'énergie)** : vous achetez le biométhane via un contrat d'achat passé avec le producteur, vous gérez l'acheminement du biométhane en entrée sur le réseau puis vers le consommateur final via le contrat d'acheminement signé avec le(s) gestionnaire(s) de réseau.

- Dans le cas où vous avez signé votre contrat d'achat au tarif aidé avant novembre 2020 : vous assurez le suivi de la Garantie d'Origine (GO) avec le gestionnaire des garanties d'origine, vous revendez le biométhane au consommateur final à prix négocié et vous percevez une compensation correspondant à la différence entre le prix de marché et le prix garanti.

- Dans le cas où vous avez signé votre contrat d'achat au tarif aidé après novembre 2020 : la GO est émise par le producteur et transmise à l'Etat qui organise des enchères pour la vendre. Vous percevez le cas échéant une compensation correspondant à la différence entre le prix de marché et le prix garanti. Si vous souhaitez vendre du biométhane, vous devez acheter des garanties d'origine lors des enchères de l'Etat.
-
- Si vous achetez le biométhane en dehors du schéma de tarif aidé, le producteur peut disposer de la garantie d'origine émise et vous la vendre (ou du certificat de production de biogaz – CPB - le cas échéant).

Le **consommateur final** vous achète le biométhane et le consomme pour ses besoins propres.

NB : le biométhane peut aussi passer par un ou plusieurs expéditeurs intermédiaires avant d'être revendu au consommateur final, via le PEG.



Trouver un producteur

Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à partager les informations relatives aux projets d'injection de biométhane dont ils disposent.

Il est conseillé de s'adresser aux Chambres d'agriculture et aux coopératives agricoles pour prendre connaissance de ces projets.

Tous les projets de production de biométhane déjà en activité sont recensés par les gestionnaires de réseau sur le site Open Data Réseaux Énergie : [consultez le site](#).

Se déclarer acheteur de biométhane

Vous pouvez effectuer une déclaration préalable comme acheteur de biométhane auprès des autorités, de manière à être identifiable comme tel auprès des producteurs (étape non obligatoire). Cette étape prend environ un mois. [Consultez la liste des expéditeurs déclarés.](#)

Contact au Ministère de la Transition écologique et solidaire :

Anne-Charlotte du Châtelet
Chargée de mission biométhane
MTES/DGEC/DE/SD2/2B
Bureau de la sécurité des approvisionnements et des infrastructures gazières
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Ministère de la Transition écologique et solidaire
+33 1 40 81 95 51
[ac.armynot\[at\]developpement-durable.gouv.fr](mailto:ac.armynot[at]developpement-durable.gouv.fr)

Signer un contrat d'achat avec un producteur

Vous devez conclure un contrat d'achat avec le producteur de biométhane. Le producteur devra en fournir une copie (expurgée des informations sensibles) au gestionnaire du réseau sur lequel son site sera raccordé. [Consultez le contrat d'achat type.](#)

S'enregistrer auprès du gestionnaire du registre des Garanties d'Origine

Le gestionnaire du registre des garanties d'origine est l'entité qui assure la traçabilité de chaque molécule de biométhane injectée sur le réseau, de manière à garantir au consommateur final que le biométhane qu'il a acheté et consommé a bien été produit de manière renouvelable.

Le gestionnaire des garanties d'origine est désigné par arrêté. EEX a ainsi été désigné délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une période de 5 ans.

Avant de réceptionner les premières molécules injectées, il est nécessaire de vous enregistrer au préalable auprès du gestionnaire des GO en téléchargeant le formulaire d'adhésion, le Protocole du Domaine EECs pour la France et les conditions générales de EEX, et en renvoyant les pièces demandées au département admission de EEX..

Vous devrez, entre autres, notifier impérativement au gestionnaire des garanties d'origine les informations suivantes :

- Numéro SIREN ou identifiant TVA
- Raison sociale
- Coordonnées postales auxquelles doivent être envoyées les correspondances

- Adresse de facturation si elle est différente des coordonnées postales
- Coordonnées du représentant de l'Entreprise pour la gestion du contrat, désigné comme Interlocuteur métier
- Tout document attestant d'une autorisation en cours de validité de commercialisation de gaz naturel sur le territoire français.

Après vérification de ces documents, et en cas de conformité, le gestionnaire du registre des garanties d'origine vous renverra un exemplaire signé de ces documents et procédera à l'ouverture de votre compte Utilisateur (il est possible de créer plusieurs comptes si vous le souhaitez).

Chaque Utilisateur que vous aurez déclaré sera notifié de l'ouverture de son compte par e-mail à l'adresse communiquée.

Pour plus d'information, consultez le [site internet](#) du Registre des Garanties d'Origine biométhane.

Acheter du gaz injecté dans un réseau de distribution

Pour acheter du biométhane injecté dans un réseau de distribution, vous devez être titulaire d'un contrat d'acheminement avec le gestionnaire du réseau de distribution, et d'un autre avec le gestionnaire du réseau de transport qui alimente le réseau de distribution (adjoints des sections A, C, et D2 au minimum).

Contactez le gestionnaire du réseau de distribution pour plus de détails sur les conditions d'acheminement en entrée sur le réseau de distribution.

Pour en savoir plus sur la liste des PITD, consultez la table des PITD par commune sur le [site de la concertation CRE](#), et les coordonnées de contact des gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel correspondants sur [le site open data des opérateurs ODRE](#).

Aucune capacité d'injection sur le réseau de transport n'est nécessaire pour faire entrer le biométhane sur le réseau de transport depuis le réseau de distribution.

Acheter du gaz injecté dans un réseau de transport

Pour acheter du biométhane injecté dans un réseau de transport, vous devez être titulaire d'un contrat d'acheminement avec le gestionnaire du réseau de transport (adjoint des sections A et C au minimum).

Toutes les informations sur les formalités nécessaires pour [devenir expéditeur sur le réseau GRTgaz](#) et [en savoir plus sur les contrats](#) sont disponibles sur le site internet.

Souscrire des capacités d'injection sur le réseau de transport

Vous devez souscrire une capacité d'injection (à coût nul dans la délibération tarifaire en vigueur du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) pour pouvoir réceptionner le biométhane dans le réseau de transport.

En savoir plus sur...

Une fois injecté, le biométhane n'est pas différencié du gaz naturel du reste de votre portefeuille en termes de gestion opérationnelle : il est comptabilisé positivement directement dans votre équilibrage sur la Trading Region France (TRF), et peut être à ce titre revendu au PEG ou bien acheminé vers un consommateur final n'importe où en France.